



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 15 septembre 2022

SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE

Point de situation dans la Vienne

Adaptation du dispositif d'accueil des déplacés ukrainiens dans la Vienne

Au regard des flux d'arrivée de ressortissants ukrainiens, les services de l'État dans la Vienne adaptent le dispositif d'accueil pour recentrer leur intervention sur :

- L'accompagnement vers le logement des ménages accueillis au sein des hébergements collectifs et en famille d'accueil ;
- Le repérage des ménages en situation de rupture dans les familles d'accueil avec le maintien à Poitiers d'un unique espace d'accueil (accompagnement, orientation et évaluation) :
 - Jusqu'au 2 octobre : au sein du siège social d'Audacia, 6 place Sainte-Croix
 - A partir du 3 octobre : 2 rue du général Sarrail
- Le maintien de capacités en hébergement collectif :
 - Jusqu'au 05 octobre à Châtelleraut : 88 places
 - Jusqu'au 30 octobre à Civray : 48 places
- Une proposition d'accueil d'urgence à Poitiers d'une dizaine de places (courte durée).

Point de situation au 15 septembre 2022

Dans la Vienne, **671** ressortissants ukrainiens dont **238** enfants sont enregistrés en préfecture. **427** autorisations provisoires de séjour (APS) ont été délivrées en première demande et **40** en renouvellement.

230 personnes sont actuellement accompagnées par Audacia, association mandatée par la préfecture de la Vienne :

- **98** personnes sont accompagnées au sein des hébergements collectifs ;
- **132** personnes sont accompagnées dans des logements proposés par une collectivité ou autres « personnes morales » (associations, entreprises, ministères...).

152 enfants sont actuellement scolarisés ou en cours de scolarisation dans la Vienne.

Rappel des modalités de renouvellement de l'autorisation provisoire de séjour (APS)

Valable 6 mois, l'APS permet d'occuper un emploi et de bénéficier d'une allocation pour demandeur d'asile. Les détenteurs de cette autorisation doivent solliciter son renouvellement auprès de la

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

préfecture de la Vienne afin de continuer à bénéficier d'une protection en France et des droits qui s'y attachent.

La démarche consistant à renouveler l'APS doit être déposée entre 3 semaines et jusqu'à 3 jours avant l'expiration de celle-ci.

Il appartient ainsi aux ressortissants ukrainiens titulaires d'une APS de solliciter un rendez-vous de renouvellement sur le site démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellement-ressortissants-ukrainiens86>

À l'issue de l'examen de la demande, un rendez-vous sera proposé en préfecture pour la délivrance du titre.

Toutes les informations utiles pour cette démarche sont accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Vienne : <https://www.vienne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Etrangers-dans-le-departement-de-la-Vienne/Ressortissants-ukrainiens-renouvellement-de-la-protection-temporaire>

**Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers